

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille vingt, le 25 mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Claude LALANDE, Maire.
-
- **Nombre de membres en Exercice : 15**
- **Présents : 15**
- **Excusés : 0**
- **Pouvoirs : 0**
- **Date de la Convocation : 19-05-2020**
-
- **Étaient présents** : LALANDE Claude – LORIGGIOLA Edith – MAJESTE Martine – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAU Martine – GRALL Josiane – CHASSERIAUD David – DALCHE David – GRILLET Nicole – TOMAS Chantal – LABEAUVIE Laurent – MAYANS Florence – DOMENGIE Elisabeth – SIMONNET Thierry – DEYMIER Stéphanie
-
- Le secrétariat est assuré par David CHASSERIAUD

OBJET : Détermination des indemnités au Maire et aux adjoints - **DELIBERATION N° 15/20**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maire et adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-366 du 31/03/2015

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 08/11/2016,

Vu l'article 92-2° de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 maintenant les règles,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-15, L2123-20 à L2123-24 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du C.G.C.T. fixe les taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune a une population comprise entre 500 et 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est fixé aux taux suivants :

- Indemnité du Maire : 29.75 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 8.25 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Indemnité du 2^{ème} Adjoint : 5.20 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Indemnité du 3^{ème} Adjoint : 5.20 % de l'indice terminal de la fonction publique

AR PREFECTURE

047-214700882-20200525-1520-DE

Reçu le 26/05/2020

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 15 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
- Le Maire, Claude LALANDE.

